

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 avril 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021, à 19 h
- 10.04** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le Plan maître de plantation 2019-2023 de l'arrondissement d'Anjou

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser la prolongation de contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) et, autoriser à cette fin, un montant de 83 072,50 \$, exonéré des taxes, pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'arrondissement d'Anjou, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, majorant la dépense totale de 164 450 \$, exonérée des taxes, à 247 522,50\$, exonérée des taxes - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 28 février 2021
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 157 955,48 \$
- 30.03** Autoriser le règlement hors Cour du recours intenté par la Ville contre Les Constructions Hydrospec inc. et Intact Compagnie d'assurance relativement aux travaux de construction de la place publique du parc Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou dans le dossier no 500-17-108717-193. Autoriser la Chef de division Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7807 de la place de Chambon, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8000 du boulevard Wilfrid-Pelletier, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.04** Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 23 février 2021 – **RÉTIRÉ** -
- 40.06** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux »
- 40.07** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses – **RÉTIRÉ** -
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.09** Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé » (RCA 157), afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé
- 40.10** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) » (RCA 45-9), afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade
- 40.11** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$
- 40.12** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé
- 40.13** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (1607-19), afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit
- 40.14** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-10), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum

- 40.15** Transmettre, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption par le conseil municipal, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville
- 40.16** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer les membres au sein du comité de circulation
- 51.02** Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021
- 51.03** Demander au conseil municipal que monsieur Robert Denis, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, soit invité à participer aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 février 2021
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 février 2021
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1^{er} février 2021
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 février 2021
- 60.05** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 février 2021
- 60.06** Dépôt du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020
- 60.07** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} mars 2021
- 60.08** Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (recommandation du sommaire 1218923018).

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 13 avril 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1218890002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan maître de plantation 2019-2023 de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

Il ne fait plus aucun doute que les arbres ont des effets positifs dans les domaines environnemental, social, économique et culturel. Ils contribuent à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens. En ce sens, la Ville de Montréal a adopté le Plan d'action canopée 2012-2021, dont l'objectif consiste à faire passer l'indice de canopée de 20 % à 25 % sur l'ensemble du territoire montréalais d'ici 2025.

Afin de contribuer à ce projet, l'arrondissement d'Anjou a travaillé à la réalisation d'un plan maître de plantation pour faire le bilan de la situation actuelle de sa forêt urbaine, de se doter de stratégies d'intervention pour le futur et de se donner un objectif de plantation pour 2019- 2023.

En effet, pour participer au projet d'augmentation de 5 % de l'indice de canopée montréalaise, Anjou s'est donné l'objectif de procéder à la plantation de 3 500 arbres sur son territoire entre 2019 et 2023. Ces arbres seront plantés sur le domaine public (emprises de rue, terrains municipaux, parcs).

Le présent sommaire consiste à adopter le Plan maître de plantation 2019-2023 de l'arrondissement d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce Plan maître de plantation 2019-2023 aborde les cinq axes suivants :

1. la situation actuelle de la forêt urbaine d'Anjou;
2. le potentiel et les objectifs de plantation;
3. la gestion du patrimoine arboricole angevin;
4. les outils de gestion;
5. la mise en oeuvre de Plan maître de plantation 2019-2023.

JUSTIFICATION

En 2012, l'indice de canopée sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou était de 10,19 %, le plaçant au 17^e rang des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Par cette plantation d'arbres, Anjou souhaite améliorer la situation sur son territoire et la qualité de vie de ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Plan maître de plantation 2019-2023 représente un engagement financier, autant pour l'arrondissement d'Anjou que la Ville centre (Direction Gestion des parcs et biodiversité [DGPB]).

Pour la période de 2019 à 2023, l'arrondissement prévoit un investissement d'environ 325 000 \$ dans sa forêt urbaine. Puis, pour les années 2019 à 2021, l'arrondissement recevra un financement de plus de 600 000 \$ de la DGPB à investir dans sa forêt urbaine. À noter que le financement de la DGPB pour 2022 et 2023 n'est pas encore connu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les stratégies et actions identifiées dans ce plan visent une gestion durable du patrimoine arboricole d'Anjou. En plus d'augmenter le nombre d'arbres sur le territoire, ce plan vise une meilleure planification de la plantation ainsi que l'amélioration des outils de gestion pour assurer la pérennité de la forêt urbaine d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce Plan maître de plantation 2019-2023 s'inscrit dans une vision à long terme visant à améliorer la qualité de vie de ses citoyens, par l'augmentation de l'indice de canopée et l'amélioration de la résilience de la forêt urbaine d'Anjou.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Certaines opérations de communication pourraient ne pas pouvoir être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le but d'informer les citoyens des plantations qui seront réalisées à proximité de leur terrain, de l'état d'avancement de travaux et des bienfaits des arbres, l'arrondissement d'Anjou a réalisé un plan de communication. Ce plan comprend les actions suivantes :

1. Création d'un logo pour tous les types de communications.
2. Création d'un tableau informatif comportant les différents types d'essences d'arbres qui seront plantés dans le cadre du Plan d'action canopée.
3. Création d'une page Internet et mise à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.
4. Transmission de deux avis informatifs aux citoyens concernés par la plantation.
5. Présence lors des événements « Célébrons la fête nationale en famille » et « Journée portes ouvertes », par un kiosque d'information (activités suspendues pendant la crise sanitaire de la Covid-19).
6. Articles dans le bulletin d'information de l'arrondissement d'Anjou « Regards sur Anjou ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement d'Anjou a établi les secteurs et types de site où la plantation d'arbres est prioritaire. Les phases de la plantation sont établies par année et prennent en considération les budgets et ressources disponibles. Depuis 2019, plus de la moitié des arbres ont déjà

été plantés, soit 1 936 arbres.

Les phases de la plantation sont les suivantes :

- 2019 : 1 030 arbres (plantation réalisée);
- 2020 : 906 arbres (plantation réalisée);
- 2021 : 138 arbres;
- 2022 : 1 000 arbres;
- 2023 : 426 arbres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Marie-Christine Chartrand

Tél : 514 493-5151

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1211462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne)(SPCA) et, autoriser à cette fin, un montant de 83 072,50 \$, exonéré des taxes, pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'arrondissement d'Anjou, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, majorant la dépense totale de 164 450 \$, exonérée des taxes, à 247 522,50\$, exonérée des taxes - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 juin 2019, le conseil d'arrondissement dans sa résolution CA19 12123 a autorisé une dépense totale de 164 450 \$, exonérée de taxes, pour les services de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et a accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 164 450 \$, exonéré de taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17624 (3 soumissionnaires).

Ce contrat vise la période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021 et comporte une option de renouvellement pour une période de 12 mois. À la demande de l'arrondissement d'Anjou, la SPCA accepte de se prévaloir de l'option de prolongation de 12 mois.

Le présent sommaire vise donc à prolonger le contrat au montant de 83 072,50 \$, exonéré des taxes, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 février 2021 — Entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques 21-012 abrogeant et remplaçant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042)

CA19 12123 — 4 juin 2019 — Autoriser une dépense totale de 164 450 \$, exonérée de taxes, pour les services de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 164 450 \$, exonéré de taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17624 (3 soumissionnaires)

20 août 2018 — Entrée en vigueur règlement du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques 18-042 abrogeant et remplaçant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CA17 12127 — 6 juin 2017 — Octroyer de gré à gré le contrat de services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} juin 2019 et autoriser une dépense totale estimée à 172 817,47 \$

CA17 12074 4 — avril 2017 — Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à deux mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017 inclusivement

CA17 12005 — 10 janvier 2017 — Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à trois mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 inclusivement

3 octobre 2016 — Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) et abrogation du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA 95) de l'arrondissement d'Anjou

CM16 1099 — 26 septembre 2016 — Le conseil municipal modifie le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements et il modifie le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (15-091) et le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CM16 0964 — 22 août 2016 — Déclaration de compétence de la Ville de Montréal à l'égard du contrôle animalier sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

CA15 12316 — 7 octobre 2014 — Approuver le contrat de services à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, année 2016

CA14 12248 — 7 octobre 2014 — Adjudication de l'option de renouvellement de la convention de services relative au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2015

CA13 12260 — 3 décembre 2013 — Approuver la convention de services à intervenir avec la SPCA canadienne (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, année 2014

CA12 12224 — 2 octobre 2012 — Autoriser la convention de services à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) — S.P.C.A., relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou du 7 octobre 2012 au 31 décembre 2013

DESCRIPTION

La prolongation du contrat avec les Services de contrôle animalier (SPCA) au coût total de 83 072,50 \$, exonéré de taxes, vise la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Ce contrat comprend le service de contrôle animalier rendu à l'autorité compétente et aux résidents incluant :

- le service d'accueil;
- le service de cueillette;
- le service de transport;
- le service d'hébergement avec nourriture, soins requis, exercice et habitat convenable;
- le service de recherche d'identification des animaux perdus;
- le service d'adoption;
- le service d'euthanasie et disposition des corps;
- le rapport d'activités mensuelles.

Plus précisément, la SPCA devra notamment :

- assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les citoyens à la recherche de leur animal, de façon à leur éviter des déplacements inutiles;
- mettre à la disposition de la population un service d'adoption accessible minimalement 30 heures semaine, minimalement deux jours et deux soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une journée la fin de semaine à l'exception des fêtes légales ou des jours fériés où les locaux peuvent être fermés;
- prévoir une clinique prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les animaux errants blessés, et ce dans le respect des normes minimales d'exercice;
- dans les 12 heures suivant un appel téléphonique de l'Autorité compétente ou d'un résident, effectuer la cueillette de tout animal dont il désire se départir;
- dans les 24 heures suivant un appel téléphonique d'un résident, effectuer la cueillette de tout animal;
- être disponible pour prêter main-forte à l'Autorité compétente en cas de sinistre, d'accident ou de toute autre urgence, d'opération de nettoyage d'un logement, d'éviction ou un cas de nuisance lorsqu'il implique un animal;
- être en mesure d'effectuer la cueillette et prendre en charge un animal blessé dans l'heure qui suit de la réception d'un appel de l'Autorité compétente et de lui dispenser tous les soins nécessaires pour éviter toute souffrance;
- assurer le service de cueillette d'animaux sinistrés, dangereux, errants, constituant une nuisance, blessés, sur le lieu d'un accident ou en toute autre situation d'urgence ou qui ne fait pas partie d'une espèce permise 7 jours sur 7, 24 heures sur 24;
- assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre 7 jours par semaine, 24 heures par jour, y compris les fêtes légales ou les jours fériés, pour prêter main-forte à l'Autorité compétence lors d'un sinistre, d'un accident ou de toute autre urgence impliquant un animal, d'une éviction ou pendant la période du 1^{er} juillet;
- offrir un service-conseil pour les techniques d'effarouchement pour les animaux sauvages.

Les frais de cueillette, d'hébergement et de soins pour un animal errant réclamé par son gardien sont aux frais du gardien.

Ce contrat prévoyait également deux intervention d'urgence pour un total de 50\$.

JUSTIFICATION

Le partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière de qualité respectueux de la vie animale et de leur gardien. La présente convention de services est conforme aux règlements et lois en vigueur ainsi qu'au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et à la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au contrat, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Advenant un renouvellement, le montant alloué serait de 83 072,50\$ pour la 3^e année, incluant les deux appels d'urgence, soit une indexation de 1 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la signature de ce renouvellement, l'arrondissement devra retourner en appel d'offres public et aucun service animalier ne sera offert à court terme sur le territoire de l'arrondissement après le 1^{er} juin 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article dans les journaux locaux sera publié afin d'informer les citoyens de l'arrondissement d'Anjou que le contrat de service pour le contrôle animalier sur le territoire d'Anjou sera renouvelé auprès de la SPCA pour une période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2021 — Séance ordinaire du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION **Dossier # :1218178003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 28 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12044 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 janvier 2021.
CA21 12024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de novembre et décembre 2020.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que les achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 28 février 2021.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 157 955,48 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2021. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Le présent sommaire vise l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), qui permet à un arrondissement d'offrir à un autre arrondissement un service relevant de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218476002 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal
CA20 12088 - Autoriser une dépense totale de 130 413,00 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Dossier 1207715009

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également de marquer les pistes cyclables existantes, lesquelles représentent environ 17,8 kilomètres de parcours.

L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages des écoliers dans les zones scolaires;
- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt sur les artères sur l'ensemble du réseau routier;
- des flèches, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des liens et symboles cyclables.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Section circulation et transport de l'arrondissement d'Anjou.

Les travaux de marquage débuteront dès la mi-avril 2021.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement d'Anjou débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 157 955,48 \$, sans taxes applicables, est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers qui empruntent les voies de circulation de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à toutes les divisions concernées. L'arrondissement d'Anjou effectuera un suivi hebdomadaire sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services : suite à la séance du conseil
Début des travaux : mi-avril 2021
Fin des travaux : mi-octobre 2021

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 17 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-03-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1218961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour du recours intenté par la Ville contre Les Constructions Hydrospec inc. et Intact Compagnie d'assurance relativement aux travaux de construction de la place publique du parc Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou dans le dossier no 500-17-108717-193. Autoriser la Chef de division Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville, l'arrondissement d'Anjou a procédé au réaménagement du secteur situé entre l'Hôtel de Ville de l'arrondissement et la bibliothèque Jean-Corbeil pour y construire une place publique au bénéfice des citoyens. Le contrat 2016-08 a été octroyé le 20 septembre 2016 à la défenderesse Les Constructions Hydrospec inc. pour une somme de 1 420 908,42\$ taxes incluses.

Lors de la visite pour la réception provisoire des travaux, de nombreuses fissures ont été constatées sur les ouvrages de béton. L'arrondissement avait alors effectué une retenue de 115 000\$ plus taxes pour couvrir le coût estimé des travaux correctifs. Devant le refus d'Hydrospec et d'Intact de procéder aux travaux correctifs, la Ville intente un recours, le 23 juillet 2019, contre celles-ci considérant que les soumissions reçues au printemps 2019 pour les travaux correctifs étaient nettement plus élevées que la retenue effectuée. En réponse, Hydrospec a déposé une demande reconventionnelle par laquelle elle réclame le remboursement de la retenue de 115 000\$.

Le 10 septembre 2019, l'arrondissement octroi le contrat 2019-15-TR à Construction NCP pour effectuer lesdits travaux correctifs. Après la fin de ces travaux, la demande introductive d'instance est modifiée le 13 novembre 2020, pour tenir compte des coûts réels des travaux et des honoraires professionnels que l'arrondissement a dû déboursier pour corriger les fissures et rendre l'ouvrage conforme, ce qui porte la réclamation à 62 298,35\$.

Quelques jours avant la tenue des interrogatoires hors cour, les parties ont à nouveau entamé des pourparlers de règlement. Les parties en sont arrivées à un règlement hors cour le 12 mars 2021, sous réserve de l'approbation de l'instance.

N/D : 19-001880

C.S.M. 500-17-108717-193

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12201– (20-09-2016) – Adjuger le contrat 2016-08, relatif à la réalisation de la place publique d'Anjou, à la compagnie Les Constructions Hydrospec inc. (plus bas soumissionnaire conforme). Dépense totale de 1 477 744,76 \$ (contrat : 1 420 908,42 \$ + incidences: 56 836,34 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-08 - 5 soumissionnaires

CA19 12126– (04-05-2019) – Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre Les Constructions Hydrospec inc. en réclamation du coût de la conception des plans et devis, l'exécution et de la surveillance des travaux de réparation de la place publique d'Anjou dans le Parc Goncourt

CA19 12193– (10-09-2019) – Autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 277 664,63 \$, taxes incluses, à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors Cour du recours intenté par la Ville contre Les Constructions Hydrospec inc. et Intact Compagnie d'assurance relativement aux travaux de construction de la place publique du parc Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou dans le dossier no 500-17-108717-193 et autoriser la Chef de division Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

JUSTIFICATION

Suivant des négociations entre toutes les parties, elles en sont venues à un règlement hors Cour, sujet à l'approbation de l'instance. Ce règlement a été conclu sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans l'unique but d'éviter les frais inhérents à la poursuite du dossier, notamment pour la tenue des interrogatoires, et les aléas d'un procès. L'entente prévoit qu'Hydrospec payera à la Ville la somme de 40 000\$ en capital, intérêts, frais et toutes taxes incluses, en règlement complet et final du dossier, en plus de se désister de sa demande reconventionnelle visant à récupérer la retenue de 115 000\$.

Prenant en considération les circonstances du dossier, les coûts et aléas de la poursuite du dossier judiciaire et de la tenue d'un procès, il est recommandé d'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par la Ville contre Hydrospec et Intact relativement aux travaux de construction de la place publique du parc Goncourt dans l'arrondissement d'Anjou dans le dossier no 500-17-108717-193 et d'autoriser la Chef de division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors Cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation : Arrondissement d'Anjou

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise PARENT
avocat(e) 1

Tél : 514-546-9258
Télécop. : 514-872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

Tél : 514 872-2639
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2021-03-22

Approuvé le : 2021-03-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade fait face à la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite procéder à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).
Ce projet fait référence à la demande de permis 3002630254 datée du 8 février 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de transformation consistent à :

- remplacer le revêtement extérieur existant de vinyle horizontal pour y mettre un revêtement de Canexel de type Ridgewood D-5 Barista;
- remplacer les fenêtres actuelles par des fenêtres à battants de structure hybride (PVC/Aluminium) noires. Les dimensions des deux fenêtres de même format (à gauche de la porte d'entrée) sont de 60 pouces x 85 pouces (524 mm x 2159 mm). La dernière fenêtre prévue (celle à droite de la porte d'entrée) a les dimensions suivantes : 72 pouces x 96 pouces (1 828 mm x 2 438 mm);
- changer la porte d'entrée par une porte noire en acier, vitrée de même dimension 36 pouces x 82 pouces (0,91 mètre x 2,08 mètres);
- ajouter un abri automobile permanent ayant pour dimensions : une largeur de 10 pieds (3,05 mètres) pour une longueur de 29 pieds (8,84 mètres). Les poteaux sur lesquels l'abri sera édifié seront en bois traité;
- remplacer le bardeau d'asphalte existant brun par du bardeau d'asphalte Dynasty noir granite.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7807 de la place de Chambon, dont la façade fait face à la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite procéder à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7807 de la place de Chambon, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement ainsi que relatif à un projet de la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel d'implantation jumelée ou contiguë, en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002464875 datée du 10 novembre 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux consistent à :

- remplacer le revêtement de vinyle blanc au rez-de-chaussée par un revêtement de briques grises de marque Shouldice designer stone de type Strata Brick Smooth Oxenden;
- remplacer le revêtement de vinyle blanc à l'étage par un revêtement de vinyle gris foncé de modèle D-4 Da Vinci Biseau Manoir;
- intégrer des moulures pour le revêtement extérieur de type Novedo Novitrim 1 et des moulures à soffite en aluminium 3/8 pouce de couleur noire;
- retirer les volets existants.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-06

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8000 du boulevard Wilfrid-Pelletier, dont la façade fait face à la voie publique

CONTENU**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite procéder à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8000 du boulevard Wilfrid-Pelletier, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement ainsi que relatif à un projet de la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel d'implantation jumelée ou contiguë, en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002714974 datée du 17 mars 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux consistent à :

- remplacer le revêtement extérieur existant de briques blanches par un modèle similaire de type STOCK, modèle BARBLE STONE WHITE – 7078 M;
- remplacer le revêtement extérieur existant de pierres blanches par un modèle similaire de type SMITH STONE, couleur *Polar*.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis

aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement ainsi que relatif à un projet de la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel d'implantation jumelée ou contiguë, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, dont la façade fait face à la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite procéder à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).
Ce projet fait référence à la demande de permis 3002601014 datée du 25 janvier 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

Au niveau des ouvertures, les nouvelles fenêtres, seront toutes des fenêtres thermos de type à battant avec un cadre en aluminium de couleur : Ext : A-25 – NOIR FABELTA avec un INT : blanc FABELTA. Les dimensions des fenêtres qui font l'objet d'un agrandissement des ouvertures ont des dimensions de 35 pouces x 47 pouces (889 mm x 914,4 mm).
La porte remplacée sera en acier de type modulaire. Cette dernière aura comme couleur Ext : A-25 – NOIR FABELTA avec un INT : Celcolor (blanc). La porte de garage en acier de couleur noire qui remplacera celle existante, sera légèrement plus haute et aura pour dimensions 7 pieds x 15 pieds (2 440 mm x 4 570 mm).

Le projet consiste également à remplacer la pierre existante au rez-de-chaussée par de la brique et de la pierre de manufacture Arriscraft, de type Silverado 3 formats dans des tons similaires à la pierre existante. De plus, Initialement, il était projeté de remplacer le revêtement blanc du deuxième étage par un revêtement de bois de pin de couleur «perle noire» fini antique. À la suite de l'avis du CCU du 1er mars 2021, il est désormais proposé un revêtement pour le deuxième étage en bois d'épinette, grade nouveau de type 2 tons

gris, profil SidexAlt 4 pouces. Aucune autre modification au projet initial n'est proposée.

Dans les grilles d'évaluations ci-jointes, certains critères d'évaluation ne sont pas rencontrés suffisamment pour considérer que les objectifs du P.I.I.A en vigueur sont atteints.

JUSTIFICATION

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, le CCU avait considéré que le projet venait créer un ensemble trop foncé et a souhaité revoir le projet.

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet ne satisfait pas à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises ne considère pas ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION **Dossier # :1217169007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux »

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12233: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 (1202706002);
CA20 12108 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (1206690007);
CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022.

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 000 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - tenue de registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil du 13 avril 2021

Adoption: conseil du 4 mai 2021

Avis public pour le registre: date à déterminer

Registre: dates à déterminer

Transmission aux Ministère des affaires municipales et de l'habitation

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 31 mars 2021
Chantal BOISVERT, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire rechercheuse

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont. La demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre étages avec un rez-de-chaussée commercial. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet de construction, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est proposé qu'il fasse l'objet d'un PPCMOI. À noter que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12314 - 4 décembre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
 CM18 1285 - 22 octobre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou » tel que rédigé.

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue de Chaumont et du boulevard Roi-René. Il est constitué du lot 1 111 935, d'une superficie de 1 182,1 mètres carrés. Il accueillait auparavant un bâtiment commercial de type garage automobile avec poste d'essence. Le bâtiment a été démoli et le terrain décontaminé.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel et commercial. Le boulevard Roi-René est composé principalement de duplex et triplex contigus de deux étages. Nous retrouvons sur l'avenue de Chaumont une trame commerciale offrant des commerces de proximité. La plupart des bâtiments ont un ou deux étages et sont contigus. Les marges avant sont absentes avec des façades commerciales situées au niveau du trottoir. Le cadre bâti, à l'exception de quelques bâtiments, date principalement des années 50 et 60. Des travaux de revitalisation de l'artère commerciale ont été entrepris en 2019 et se sont

terminés cette année. Les travaux visent à améliorer le domaine public afin de dynamiser le secteur et favoriser l'animation du domaine public.

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de quatre étages. La superficie au sol est de 749,7 mètres carrés, sur un lot de 1 182,1 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 63,4 %). La superficie habitable totale correspond à environ 2 750 mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 2,33), laquelle s'ajoute un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 749,7 mètres carrés.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le rez-de-chaussée propose deux locaux commerciaux de 132,85 et 143,07 mètres carrés en façade de l'avenue de Chaumont et quatre logements pour la partie située en face du boulevard Roi-René. Les trois étages supérieurs auront une vocation résidentielle, accueillant 19 logements. Au total, le projet comporte 23 logements variant de 71,53 mètres carrés à 106,28 mètres carrés répartis sur les quatre étages. Le projet comprend 14 logements d'une chambre à coucher et neuf logements de deux chambres à coucher.

Un stationnement de 15 cases est prévu au sous-sol. L'accès au stationnement souterrain se fera par le boulevard Roi-René. L'allée d'accès au stationnement aura une largeur de 6,1 mètres.

Le bâtiment propose un style contemporain. Il sera entièrement revêtu de maçonnerie dans les teintes de rouge et de gris pâle. Les couleurs choisies se retrouvent, de façons ponctuelles, dans les rues avoisinantes et sur certains bâtiments de l'avenue de Chaumont.

La fenestration du rez-de-chaussée est importante avec de grandes fenêtres et des ouvertures de type « portes de garage ». Aux étages, de grandes ouvertures ponctuent les façades et des balcons sont prévus. Les façades du 4^e étage donnant sur rue sont en retrait et sur l'espace dégagé des terrasses pour les logements sont proposées.

Les entrées principales sont situées face à l'avenue de Chaumont. Un accès supplémentaire est proposé sur le boulevard Roi-René. L'accès véhiculaire au stationnement souterrain est par le boulevard Roi-René. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

Aménagement paysager

L'espace disponible pour l'aménagement paysager, situé en cour arrière, comprend la plantation de quatre arbres feuillus, d'un espace recouvert d'une plante couvre-sol et d'une bande gazonnée entre la limite de propriété et l'allée d'accès au stationnement souterrain.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-303. Les usages « habitation multifamiliale » et « commerce » sont autorisés dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments d'une hauteur de quatre étages pour les terrains d'angle. Le 4^e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade de bâtiment.

Les marges avant, latérales et arrière varient en fonction de l'implantation du bâtiment par rapport à l'avenue de Chaumont. Le bâtiment propose une implantation contiguë en cour latérale droite avec une marge à 0 en cour avant, la marge proposée est de 3,32 mètres, sur l'avenue de Chaumont et de 2,69 mètres sur le boulevard Roi-René. En cour arrière, la marge est de 7,88 mètres.

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentielle de quatre étages sont les suivants :

- § l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée par un usage résidentiel alors que l'usage résidentiel est autorisé seulement si le rez-de-chaussée est commercial;
- § un taux d'implantation de 63,4 % alors que le règlement exige un minimum de 65 %;
- § un recul de 1,8 mètre du mur du 4^e étage pour la façade arrière alors que le règlement exige 3 mètres.
- § un nombre de 14 cases de stationnement est proposé alors que le règlement exige un minimum de 17 cases. Cependant, le demandeur déposerait une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser les deux cases manquantes.
- § aucun arbre n'est planté en cour avant alors que le règlement en exige 7.
- § aucune clôture opaque n'est proposée entre le terrain visé par la demande et le terrain résidentiel adjacent.

Étude

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu : le projet est compatible, par son usage et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant parfaitement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public : le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public.
3. Contribution au paysage architectural : le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants.
4. Apports sociaux, culturels et économiques : le projet comporte des avantages sociaux et économiques significatifs en matière de services à la population, d'offre en logement ou d'emploi.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage : le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité et en s'harmonisant au paysage environnant.
6. Cohérence fonctionnelle du projet : le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès et de la sécurité des usagers.
7. Minimisation des nuisances : le projet engendre peu de nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation.
8. Contribution au développement de la mobilité durable : le projet favorise le développement de la mobilité durable en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale : le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la réduction de surface minéralisée par l'intégration d'un stationnement souterrain, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité.
10. Faisabilité du projet à valider selon l'échéancier.

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Aucune modification n'est requise, notamment aux Affectations du sol.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol résidentielle qui les composantes d'habitations et de commerces et la densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi 02-10.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

considérant que le projet prévoit l'aménagement de commerces en bordure de l'avenue de Chaumont;

considérant que le projet répond aux objectifs de revitalisation du Vieux-Anjou.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet tel que présenté à la condition qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit déposée et acceptée par l'arrondissement pour compenser les trois cases de stationnement manquantes.

Lors de ses réunions du 5 octobre et 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée ainsi qu'à la contribution au fond de compensation. Cette contribution fera l'objet d'un sommaire et d'une décision distincte du conseil d'arrondissement.

Avec la revitalisation de l'avenue de Chaumont ainsi que les modifications apportées au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, afin de permettre une densité plus élevée dans ce secteur, le projet proposé sur ce terrain qui était vacant depuis quelque temps répond aux objectifs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2020 : comité consultatif d'urbanisme.

2 mars 2021 : adoption du premier projet.

4 mars 2021: affichage sur la propriété et avis public.

5 mars au 19 mars 2021 : consultation écrite.

13 avril 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.

15 avril 2021 : publication de l'avis pour approbation référendaire.

4 mai 2021: adoption finale de la résolution.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Demande de contribution au fond de compensation.

Décision du CA acceptant cette contribution.

Dépôt de la garantie bancaire.

Délivrance du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à ajouter au dossier le rapport d'assemblée concernant la consultation écrite relative à 8601, 8605 et 8613 de l'avenue Chaumont. Cette consultation écrite a eu lieu du 5 au 19 mars 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1208890007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé » (RCA 157), afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Charte de la Ville de Montréal, le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation, autant sur le domaine public que privé, n'est en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. En effet, le Règlement sur les excavations (E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion d'Anjou.

Pour remédier à la situation, il est proposé :

- que l'arrondissement d'Anjou adopte un règlement relatif à l'excavation sur le domaine privé afin de se doter d'un outil lui permettant d'exercer son pouvoir en la matière;
- que l'arrondissement d'Anjou présente une demande au conseil de ville pour que l'application du Règlement sur les excavations (E-6) soit étendue sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les articles visant le domaine public (voir sommaire 1208890008).

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'arrondissement relatif à l'excavation sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce projet de règlement a été rédigé en se basant sur les normes édictées dans le Règlement sur les excavations (E-6) concernant le domaine privé et en y faisant les adaptations nécessaires. Cela permettra d'assurer une certaine uniformité sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ce règlement permettra à l'arrondissement d'édicter les normes à suivre lors de travaux sur le domaine privé situé à proximité du domaine public (ex.: remblayage, étançonnement et

dynamitage). En effet, suite à l'adoption de ce règlement, il sera interdit de pratiquer sans permis, sur le domaine privé, une excavation :

- de moins de 2 mètres de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure à la profondeur de l'excavation, à l'exception d'une excavation pratiquée aux fins d'un raccordement à un service d'utilités publiques, ce type d'excavation relevant de la ville-centre;
- de 2 mètres et plus de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure au double de la profondeur de l'excavation.

Également, ce règlement permettra d'exiger le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain, selon le règlement annuel sur les tarifs.

Ce règlement permettra à l'arrondissement d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis visant à couvrir « le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain ». Pour chaque projet, une évaluation des coûts devra être réalisée par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement d'Anjou d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la Charte de la Ville de Montréal;
considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine privé effectués à proximité du domaine public;

considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement de protéger ses investissements en exigeant un dépôt de garantie financière lors de travaux d'excavation;

En conséquence, il y a lieu de donner avis de motion pour le projet de Règlement sur les excavations sur le domaine privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mars 2021
Adoption: 13 avril 2021
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Marie-Christine Chartrand

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

CONTENU

CONTEXTE

L'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) a démontré qu'il pouvait être étendu à la peinture des revêtements des façades. En vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est interdit de peindre de la maçonnerie. Cependant, afin de permettre leur entretien, aucune disposition dans ce règlement n'interdit de peindre un autre type de revêtement, tel le clin de bois ou d'aluminium. En conséquence, aucun permis n'est requis pour peindre une façade lorsqu'autorisé et une telle modification n'est pas assujettie au règlement RCA 45. Effectivement, rappelons que le RCA 45 ajoute des conditions à la délivrance d'un permis.

Or, le remplacement d'un revêtement est soumis au RCA 45. Il semble donc logique de soumettre la modification de sa couleur par de la peinture.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de régir la couleur des revêtements des façades lorsqu'ils sont repeints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA-45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 5 juin 2008.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de régir l'apparence des façades recouvertes d'un revêtement autre que la maçonnerie lors d'un changement de couleur ou de texture ou lorsqu'il est projeté d'appliquer à nouveau une couleur ou une texture qui n'était pas celle d'origine.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à assurer l'intégration des façades dans leur milieu d'insertion quand elles doivent être peintes d'une couleur ou d'une texture différente ou lorsqu'il est projeté de mettre à nouveau une couleur et une texture qui n'était pas celle d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.

22 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement.

23 mars 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

24 mars 2021 au 7 avril 2021 : consultation écrite.

13 avril 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (recommandation du sommaire 1218923018).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer un procès-verbal de correction afin de modifier le texte de la recommandation initiale et préciser que le « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade, n'est pas susceptible d'approbation référendaire. La recommandation corrigée se trouve en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à ajouter au dossier le rapport de consultation écrite concernant le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade
Cette consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 mars 2021 au 7 avril 2021 inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJosée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) doit être modifié afin de permettre l'octroi des contributions financières d'une valeur maximale de 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 12012: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente;
- CA19 12082: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;
- CA19 12033: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16 (1197169001);
- CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014);
- CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations »;
- CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;
- CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

L'article 15 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié pour autoriser l'octroi d'une contribution financière et l'autorisation des dépenses à cet effet, lorsque la valeur de la contribution financière est de 10 000 \$ et moins, au directeur de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cet article permettra de réduire les délais lors de l'octroi des contributions financières de 10 000 \$ et moins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption: 13 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 19 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs et
relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'aucune réglementation visant l'excavation sur le domaine privé n'est actuellement en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et qu'il est nécessaire pour un arrondissement de se doter d'un tel règlement, un avis de motion permettant une éventuelle adoption du Règlement sur les excavations sur le domaine privé sera fait au conseil d'arrondissement (sommaire 1208890007). L'application d'un tel règlement requiert à prévoir les coûts associés aux divers aspects de l'excavation (pour l'étude d'une demande de permis et l'inspection du domaine public, les frais associés à la réfection du domaine public et de remplacement du mobilier urbain, etc.) Par conséquent, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'y ajouter les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12011 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) ».

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) comme suit :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) est modifié par l'insertion, après l'article 52, de l'article suivant :

« **52.1.** Aux fins du Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA 155), pour l'étude d'une demande de permis et l'inspection du domaine public, il sera perçu : 150,00 \$.

Aux fins de ce règlement, pour la réfection du domaine public et le remplacement du mobilier urbain, il sera perçu le coût réel des travaux. »

JUSTIFICATION

Considérant que le règlement sur les excavations sur le domaine privé est en voie d'adoption, il est nécessaire d'amender le règlement sur les tarifs afin d'y ajouter des articles relatifs à l'excavation sur le domaine privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mars 2021

Adoption : 13 avril 2021

Entrée en vigueur : suite à l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Robert DENIS, 22 février 2021
Evelyne GÉNÉREUX, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
relations avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (1607-19), afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à préciser que la création de murales est interdite sur le territoire de l'arrondissement et à permettre au conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme de les autoriser. Ce sommaire vise également à encadrer davantage les activités humaines à l'extérieur ou dans des locaux susceptibles de troubler la paix publique. À cet effet, le présent sommaire vise à modifier le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) en conséquence.

La partie du présent sommaire concernant les murales est lié au sommaire 1218923014 dont l'objet est la modification du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (CA-3-XX), afin de préciser qu'un projet de murales doit lui être soumis pour avis. Cette modification est faite afin de permettre de présenter des demandes de murales au comité consultatif d'urbanisme qui donnera son avis par une recommandation au conseil d'arrondissement pour approbation par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 1607, Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances est entré en vigueur le 20 mai 1997.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à interdire les murales sauf lorsque le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, les autorise. Il précise également les règles à respecter pour déposer une demande de création d'une murale ainsi que celles à respecter pour qu'elle puisse être autorisée par le conseil d'arrondissement. Il est à noter qu'il ne sera possible de créer une murale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou un mur visé par par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (RCA 45). Le projet vise également d'élargir l'interdiction de faire un graffiti ou un tag sur un bâtiment à toute construction. Ainsi, il serait désormais notamment interdit de faire un graffiti, un tag ou une murale sur une clôture.

Ce projet de règlement vise aussi à modifier les articles 12, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin d'interdire de troubler la paix en se rassemblant ou par le cri, le chant ou la parole.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- les nuisances visuelles pouvant être associées à une murale;
- la volonté de l'arrondissement de protéger des milieux de vie de ces nuisances sur tout son territoire;
- une murale peut être une oeuvre d'art;
- une murale peut camoufler les réparations d'un mur endommagé;
- une murale peut décourager la création de graffitis ou de tags sur le mur lui servant de support;
- il n'y a pas lieu de modifier un bâtiment d'intérêt patrimonial ou un mur visé par un P.I.I.A.

Ces modifications permettront également d'interdire les rassemblements qui troublent la paix et la tranquillité publiques. Elles préciseront également qu'il est interdit de troubler la paix des autres résidents de l'immeuble par le bruit.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modifications au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)) soit adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.
13 avril 2021 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-10), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à permettre au Conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, la création de murale. Il vise également la diminution du quorum des membres du comité consultatif en urbanisme. À cet effet, le présent sommaire vise à modifier le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) en conséquence.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218923012 dont l'objet est la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (1607-XX), vise à préciser que la création de murales est interdite sur le territoire de l'arrondissement et à permettre au conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement CA-3, Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 26 décembre 2001.

DESCRIPTION

Ces modifications permettront au comité consultatif d'urbanisme de donner son avis sur un projet de mural au Conseil d'arrondissement qui pourra, s'il le juge opportun, autoriser sa réalisation. La modification relative au quorum vise à faciliter son atteinte tout en maintenant la majorité aux membre non élus. Effectivement le comité est composé de 12 membres dont deux élus. Avec un quorum de 6, il est assuré que les membres non élus seront toujours au moins 4.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance la création de murales
- à cette fin, il peut demander l'avis du comité consultatif d'urbanisme;
- la volonté de l'arrondissement est de protéger des milieux de vie de ces nuisances sur tout son territoire;

- le comité consultatif d'urbanisme peut se pencher sur les demandes de création de murales;

- le quorum de six (6) membres conserve la majorité aux membres nos élus lors des décisions du comité consultatif d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modifications au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) soit adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.

13 avril 2021 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION **Dossier # :1208770046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, a déterminé ses futurs besoins pour sa clientèle scolaire. La présentation « Clientèle et infrastructure 2023-2024 », réalisée en 2019, du CSSPI précise que l'école secondaire existante sur le territoire de l'arrondissement pouvait alors accueillir un maximum de 1 508 élèves. En tenant compte du nombre d'enfants de niveau primaire actuellement présent sur le territoire, et ce, sans tenir compte de l'immigration, le CSSPI prévoit cependant devoir accueillir 2 594 élèves angevins de niveau secondaire pendant l'année scolaire 2023-24. Présentement, l'école secondaire Anjou existante accueille aussi des étudiants de l'extérieur de l'arrondissement. En prenant en considération ce fait, plus de 3 557 étudiants de niveau secondaire devraient être accueillis par la seule école francophone publique existante sur le territoire d'Anjou. Ainsi, en tenant compte des capacités actuelles d'accueil, dès l'année scolaire 2023-24, il manquera un total de 1 649 places de niveau secondaire sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Par conséquent, le CSSPI projette construire une école dans un terrain non aménagé de l'arrondissement d'Anjou pour répondre à cette demande. De surcroît, rappelons-le, ces données ne tiennent pas compte de l'immigration. Il est à noter que ce terrain non aménagé fait partie officiellement d'un parc.

Afin d'accueillir ce projet, une cession de terrains doit être conclue entre le CSSPI et la Ville de Montréal. La cession de terrains concerne les lots suivants :

- 1 110 503, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507, 1 110 510, 1 110 525, 1 114 667 et 3 649 2719.

Le lot 4 919 612 appartient à la compagnie Lafarge et des démarches sont en cours afin que la Ville devienne propriétaire et qu'elle le cède au CSSPI. (Voir sommaire 1187723001.)

Par la suite, un nouveau lotissement viendra créer les nouveaux lots à être cédés et ceux qui demeureront la propriété de la Ville de Montréal.

Présentement, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), le site visé est situé dans le secteur établi 02-10 où les paramètres de construction limitent les bâtiments à deux étages hors sol.

Le présent sommaire vise une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Plus précisément, cette modification touche à deux des quatre paramètres du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit :

- la synthèse des enjeux locaux : retirer le site visé de la carte;
- la densité de construction : création du nouveau secteur établi 02-11 correspondant au site visé par la cessation de terrains et qui comprend les paramètres de construction suivants : bâti de deux à cinq étages hors sol, implantation isolée et taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- les parcs et espaces verts : retirer le site visé de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et espaces verts ».

Ce sommaire est lié au sommaire 1208770048 dont l'objet est l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de créer la zone P-311 et d'y ajouter la grille des spécifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été adopté le 23 novembre 2004 et il est entré en vigueur le 10 décembre 2004.

DESCRIPTION

Le projet propose la construction d'une école secondaire, d'un Centre de service éducatif et de deux chemins privés, soit les chemins Roger-Rousseau, dans l'axe nord-sud et Émile-Legault, dans l'axe ouest-est. Le site complet aura une superficie de 42 740 mètres carrés. L'école secondaire et ses aménagements extérieurs occuperont la plus grande superficie du site, soit 32 380 mètres carrés alors que le Centre de service éducatif occupera une superficie d'environ 1 250 mètres carrés pour le bâtiment et 9 000 mètres carrés pour le stationnement et les aménagements extérieurs.

Le bâtiment proposé se divise en trois sections : l'école secondaire, le complexe sportif et le noyau unissant l'école et le complexe sportif.

Afin d'assurer une intégration du bâtiment dans son milieu, le complexe sportif est projeté à proximité des secteurs résidentiels de l'avenue Jean-Desprez puisqu'il n'a que deux étages, comparativement à la section qui comprend les classes, qui elle a cinq étages. Dans sa partie la plus élevée, le bâtiment atteindra une hauteur de 23,1 mètres.

Le bâtiment propose une architecture moderne avec de nombreuses ouvertures et l'utilisation de matériaux de qualité comme le béton et le granite. Les couleurs choisies sont intemporelles, telles que le blanc, le beige. On retrouve aussi des éléments en bleu Québec insérés à plusieurs endroits, tels que sur des bacs de plantations ou sur certaines élévations extérieures dont sur les murs extérieurs de l'entrée principale et au pourtour de l'entrée de l'école située sur le chemin Roger-Rousseau.

Au niveau des ouvertures, l'intégration d'éléments architecturaux vient créer des rythmes verticaux et horizontaux qui démarquent les différents volumes du bâtiment. Certaines modulations distinctives viennent aussi marquer les façades afin de réduire l'effet de longueur que ce type de bâtiment pourrait créer.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 42 740 mètres carrés;
- lot projeté pour l'école secondaire : 32 380 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 9475 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 29,3 %;
- C.O.S. : 0,85;
- nombre d'étages minimum : 2;
- nombre d'étages maximum : 5;
- hauteur du bâtiment : 23,1 mètres.

Pour le stationnement, le site de l'école secondaire propose :

- 154 cases pour autos;
- 10 cases pour voitures de plus grande dimension (dimension des cases supérieures aux exigences réglementaires);
- 2 cases pour personnes à mobilité réduite;
- 4 cases pour voitures électriques;
- 20 cases dans un débarcadère dédié du côté est;
- 41 cases disponibles pour les utilisateurs du terrain de soccer, situées au sud du terrain;
- 15 cases pour autobus dans un débarcadère dédié;
- 60 cases pour motos;
- 24 espaces pour vélos.

L'aménagement paysager du site comprend les éléments suivants :

- aménagement de places publiques près des entrées principales du bâtiment;
- aménagement d'un terrain de basketball à l'est du site, loin des résidences;
- utilisation de plusieurs pavés de couleurs différentes pour créer un parcours autour du site. L'utilisation d'un pavé bleu vient créer une « rivière » entre les différents lieux de rassemblements;
- plantation d'arbres en grande quantité;
- implantation de bacs de plantations;
- intégration de l'aménagement extérieur avec la butte existante.

L'accès à l'école secondaire pourra se faire :

- directement sur le boulevard Métropolitain via le chemin privé Roger-Rousseau;
- ou par les avenues Jean-Desprez et Émile-Legault et le chemin privé Émile-Legault.

Le chemin privé Émile-Legault sera aménagé entre le chemin Roger-Rousseau, situé à l'est du site et l'avenue Jean-Desprez à l'ouest afin de créer un lien est-ouest entre les deux et d'offrir une plus grande fluidité sur le site.

Sur le site, le chemin Roger-Rousseau existant sera réaménagé et asphalté. Pour la section comprise entre le boulevard Métropolitain est et l'avenue Émile-Legault, un trottoir sera aménagé de chaque côté. Des espaces de stationnement sont prévus pour cette section. Pour la section comprise entre l'avenue Émile-Legault et l'extrémité sud, un trottoir sera aménagé que du côté ouest. Une bande gazonnée plantée séparera la rue du débarcadère

d'autobus et de la place publique. Un débarcadère est aménagé pour une vingtaine de voitures à la hauteur de l'entrée de l'école, entre le débarcadère d'autobus et la boucle de virage. La boucle de virage est ajoutée à l'extrémité afin de permettre aux différents véhicules qui accèdent à l'école de pouvoir sortir du site. On retrouvera dans cette même boucle un accès à un deuxième stationnement qui sera disponible pour les utilisateurs du terrain de soccer.

Quatre sites ont été analysés pour l'implantation de l'école secondaire. Seul le site retenu n'est pas aménagé et permet l'implantation d'une nouvelle construction. Il a été retenu car il répond aux exigences de la SQI et du CSSPI en termes d'espace disponible pour l'aménagement d'une école secondaire et pour sa proximité aux secteurs résidentiels de l'arrondissement.

Par ailleurs, une première évaluation du potentiel de développement de parcs et d'espaces verts dans l'est de l'île a permis de constater la présence de nombreux sites propices dans ou à proximité des deux écoterritoires de l'est, totalisant 19 939 509 pieds carrés.

Le projet de la modification du Plan d'urbanisme vise à :

- a) retirer le site visé de la carte intitulé La synthèse des enjeux locaux;
 - b) retirer le site visé de la carte 2.5.1 - Les parcs et espaces verts;
 - c) créer, à partir du site visé, un nouveau secteur établi, le secteur 02-11, sur la carte 3.1.1
- La densité de construction et y appliquer les paramètres suivants :
- bâti de deux à cinq étages hors sol;
 - implantation isolée;
 - taux d'implantation au sol faible ou moyen.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la population de l'arrondissement d'Anjou se renouvelle et que la clientèle scolaire augmente rapidement;
- les études du CSSPI confirment le manque de classes de niveau secondaire pour le territoire d'Anjou, soit 1 649 places manquantes pour l'année scolaire 2023-24;
- le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit;
- c'est le seul terrain disponible pour accueillir un tel établissement;
- les coûts élevés d'une expropriation pour obtenir un terrain appartenant à un propriétaire privé;
- le projet est adjacent au plus grand secteur résidentiel de l'arrondissement d'Anjou;
- l'école est destinée à des élèves provenant seulement du territoire de l'arrondissement d'Anjou;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- le projet va créer 180 emplois lors de l'ouverture de l'école;
- la présence de lignes d'autobus à proximité;
- la STM est ouverte à bonifier son offre de service;
- le projet permet d'améliorer la mobilité active en se rattachant directement au réseau cyclable de l'arrondissement.

Lors de la réunion du 21 décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme

ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

Lors de la réunion du comité Jacques-Viger, tenue le 12 février 2021, les membres du comité ont émis un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme pour augmenter la hauteur permise ainsi que le retrait de l'affectation « parc » tout en émettant les recommandations suivantes :

- proposer des gestes de verdissement audacieux afin de pallier la perte d'un espace vert;
- revoir à la baisse le nombre de cases de stationnement;
- repenser certains espaces minéralisés, dont le débarcadère d'autobus, afin d'en faire des espaces multifonctionnels.

À ces recommandations, la Société Québécoise des Infrastructures donne les réponses suivantes:

Proposer des gestes de verdissement audacieux afin de pallier la perte d'un espace vert :

Les plans évoluant encore, les gestes posés sur le terrain, les modifications et leur amélioration sont dans l'objectif commun d'augmenter la verdure. À ce jour les surfaces perméables ont encore été diminuées depuis la version remise au CJV et des bandes de verdure ont été ajoutées et sont encore en évolution. Le comité Jacques-Viger peut être assuré que notre objectif est d'augmenter les espaces verts et de rendre cohérent notre idée centrale de l'arbre au cœur de l'école et de le retrouver sur le site. Nous considérons l'architecture comme instrument nécessaire pour concilier le rapport homme/nature/société au cœur de ce beau projet et part le fait même les espaces verts doivent être maximisés.

Revoir à la baisse le nombre de cases de stationnement :

Le stationnement sera conçu pour réduire les îlots de chaleur, les places sont au minimum de ce qui est requis pour les usagers de l'école et du terrain de soccer. Les stratégies qui ont été utilisées : places de stationnement convenant aux usagers de l'école seulement (aucune place n'est prévue pour les étudiants), des places ont été retirées du stationnement pour les disposer sur Roger Rousseau afin d'éliminer le plus possible la surface du stationnement principal – partage des espaces de stationnement avec la ville (pour l'accès au terrain de soccer) pour éviter d'ajouter des places de stationnement et maintenir la condition existante.

Repenser certains espaces minéralisés, dont le débarcadère d'autobus, afin d'en faire des espaces multifonctionnels :

Une stratégie d'espace convertible en piste de course est présentement envisagée, ce qui pourrait répondre à cette recommandation.

À la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, une étude de vent a été déposée par la SQI suite à la présentation du 12 février au comité Jacques-Viger. Cette étude de vent a pris en considération les critères énumérés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de déterminer si le projet ne présentait pas de contraintes au niveau du vent. L'étude conclut que la faible volumétrie du bâtiment sur le site, le positionnement des entrées en retrait et la présence de saillies à proximité des espaces publics extérieurs permet d'avoir des conditions de vent qui devraient respecter l'ensemble des critères énumérés dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit acceptée, mais à la condition que la cession du terrain prévoit une servitude de passage permettant aux Angevins de rejoindre le terrain de soccer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- création de 180 postes;
- investissement de 90 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment qui pourrait avoir la certification Leed argent.

Il prévoit aussi favoriser le transport actif avec l'aménagement d'une ouverture dans l'alignement du boulevard de Châteauneuf afin de permettre un accès direct à l'entrée située au complexe sportif, sur l'élévation ouest.

Aussi, les aires de stationnement seront aménagées de façon écoresponsable par la présence d'un pavé drainant avec une importante présence d'îlots de verdure avec des arbres offrant une importante canopée. Plus de 193 arbres seront plantés sur le site. Du pavé drainant sera utilisé pour les cases de stationnement, réduisant ainsi les eaux de ruissellement. Ces aires de stationnement seront aussi disponibles aux citoyens en dehors des heures de cours pour les utilisateurs du terrain de soccer du parc Roger-Rousseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la réalisation de ce projet, 1 649 écoliers seront instruits dans des roulotte pendant plusieurs années et des autobus achemineront une autre partie de ces enfants à l'extérieur de l'arrondissement d'Anjou. D'ailleurs, dès la rentrée 2021, des roulotte seront nécessaires pour accommoder la clientèle scolaire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : CA avis de motion.

22 mars 2021 : CA adoption du premier projet de règlement.

23 mars 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

24 mars 2021 au 7 avril : consultation écrite.

13 avril 2021 : CA transmission d'une résolution demandant au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur.

17 mai 2021 : CM adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine COULOMBE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 18 mars 2021
Francine FORTIN, 17 mars 2021
Véronique ANGERS, 17 mars 2021
Caroline LÉPINE, 14 mars 2021
Catherine COULOMBE, 12 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 27 mars au 10 avril 2021 et les commentaires reçus lors de cette consultation, ce sommaire addenda vise à transmettre, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour adoption par le conseil municipal, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le rapport de consultation écrite qui a eu lieu du 27 mars au 10 avril 2021 portant sur le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

Tél :
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à déterminer ses futurs besoins pour sa clientèle scolaire. La présentation « Clientèle et infrastructure 2023-2024 », réalisée en 2019, du CSSPI précise que l'école secondaire existante sur le territoire de l'arrondissement pouvait alors accueillir un maximum de 1 508 élèves. En tenant compte du nombre d'enfants de niveau primaire actuellement présent sur le territoire, et ce, sans tenir compte de l'immigration, le CSSPI prévoit cependant devoir accueillir 2 594 élèves angevins de niveau secondaire pendant l'année scolaire 2023-24. Présentement, l'école secondaire Anjou existante accueille aussi des étudiants de l'extérieur de l'arrondissement. En prenant en considération ce fait, plus de 3 557 étudiants de niveau secondaire devraient être accueillis par la seule école francophone publique existante sur le territoire d'Anjou. Ainsi, en tenant compte des capacités actuelles d'accueil, dès l'année scolaire 2023-24, il manquera un total de 1 649 places de niveau secondaire sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Par conséquent, le CSSPI projette construire une école sur un terrain vacant de l'arrondissement d'Anjou pour répondre à cette demande. De surcroît, rappelons-le, ces données ne tiennent pas compte de l'immigration.

Quatre sites ont été analysés pour l'implantation de l'école secondaire. Seul le site retenu n'est pas aménagé et permet l'implantation d'une nouvelle construction.

Il est à noter que ce terrain vacant fait partie officiellement d'un parc.

Afin d'accueillir ce projet, une cession de terrain doit être conclue entre le CSSPI et la Ville de Montréal. La cession de terrain concerne les lots suivants :
- 1 110 503, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507, 1 110 510, 1 110 525, 1 114 667, 3 649 2719.

Le lot 4 919 612 appartient à la compagnie Lafarge et des démarches sont en cours afin que la Ville devienne propriétaire et qu'elle le cède au CSSPI. (Voir sommaire 1187723001.)

Par la suite, un nouveau lotissement viendra créer les nouveaux lots à être cédés et ceux qui demeureront la propriété de la Ville de Montréal.

Présentement, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), le site visé est situé dans la zone P-301 où seul les usages « P1. Aménagement de détente et d'activité physique » et P2d. « Établissement culturel ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires » sont autorisés. De plus, le nombre d'étages maximal est de deux.

Le présent sommaire vise une modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, cette modification vise à :

- créer la zone P-312 à même la zone P-310;
- créer la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone avec les éléments suivants :
 - conserver les normes et usages existants;
 - ajouter l'usage « P2b. Établissement d'enseignement » à la nouvelle zone P-312 créée;
 - modifier la hauteur minimale de 1 à 2 étages;
 - ajouter une hauteur maximale de 5 étages;
 - ajouter des marges de recul à 0 mètre;
 - ajouter des dispositions spécifiques pour l'utilisation de bois pour les bâtiments de la classe d'usage « Équipement collectif et institutionnel ».

Ce sommaire est lié au sommaire 1208770046 dont l'objet est l'adoption d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le projet propose la construction d'une école secondaire, d'un Centre de service éducatif et de deux chemins privés, soit les chemins Roger-Rousseau, dans l'axe nord-sud et Émile-Legault, dans l'axe ouest-est. Le site complet aura une superficie de 42 740 mètres carrés. L'école secondaire et ses aménagements extérieurs occuperont la plus grande superficie du site, soit 32 380 mètres carrés alors que le Centre de service éducatif occupera une superficie d'environ 1 250 mètres carrés pour le bâtiment et 9 000 mètres carrés pour le stationnement et les aménagements extérieurs.

Le bâtiment proposé se divise en trois sections : l'école secondaire, le complexe sportif et le noyau unissant l'école et le complexe sportif.

Afin d'assurer une intégration du bâtiment dans son milieu, le complexe sportif est projeté à proximité des secteurs résidentiels de l'avenue Jean-Desprez puisqu'il n'a que deux étages, comparativement à la section qui comprend les classes, qui elle a cinq étages. Dans sa partie la plus élevée, le bâtiment atteindra une hauteur de 23,1 mètres.

Le bâtiment propose une architecture moderne avec de nombreuses ouvertures et l'utilisation de matériaux de qualité comme le béton et le granite. Les couleurs choisies sont intemporelles, telles que le blanc, le beige. On retrouve aussi des éléments en bleu Québec insérés à plusieurs endroits, tels que sur des bacs de plantation ou sur certaines élévations extérieures dont sur les murs extérieurs de l'entrée principale et au pourtour de l'entrée de l'école située sur le chemin Roger-Rousseau.

Au niveau des ouvertures, l'intégration d'éléments architecturaux vient créer des rythmes verticaux et horizontaux qui démarquent les différents volumes du bâtiment. Certaines modulations distinctives viennent aussi marquer les façades afin de réduire l'effet de longueur que ce type de bâtiment pourrait créer.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 42 740 mètres carrés;
- lot projeté pour l'école secondaire : 32 380 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 9475 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 29,3 %;
- C.O.S. : 0,85;
- nombre d'étages minimum : 2;
- nombre d'étages maximum : 5;
- hauteur du bâtiment : 23,1 mètres.

Pour le stationnement, le site de l'école secondaire propose :

- 154 cases pour autos;
- 10 cases pour voitures de plus grande dimension (dimension des cases supérieures aux exigences réglementaires);
- 2 cases pour personnes à mobilité réduite;
- 4 cases pour voitures électriques;
- 20 cases dans un débarcadère dédié du côté est;
- 41 cases disponibles pour les utilisateurs du terrain de soccer, situées au sud du terrain;
- 15 cases pour autobus dans un débarcadère dédié;
- 60 cases pour motos;
- 24 espaces pour vélos.

L'aménagement paysager du site comprend les éléments suivants :

- aménagement de places publiques près des entrées principales du bâtiment;
- aménagement d'un terrain de basketball à l'est du site, loin des résidences;
- utilisation de plusieurs pavés de couleurs différentes pour créer un parcours autour du site. L'utilisation d'un pavé bleu vient créer une « rivière » entre les différents lieux de rassemblements;
- plantation d'arbres en grande quantité;
- implantation de bacs de plantation;
- intégration de l'aménagement extérieur avec la butte existante.

L'accès à l'école secondaire pourra se faire :

- directement sur le boulevard Métropolitain via le chemin privé Roger-Rousseau;
- ou par les avenues Jean-Desprez et Émile-Legault et le chemin privé Émile-Legault.

Le chemin privé Émile-Legault sera aménagé entre le chemin Roger-Rousseau, situé à l'est du site et l'avenue Jean-Desprez à l'ouest afin de créer un lien est-ouest entre les deux et offrir une plus grande fluidité sur le site.

Sur le site, le chemin Roger-Rousseau existant sera réaménagé et asphalté. Pour la section comprise entre le boulevard Métropolitain est et la rue privée Émile-Legault, un trottoir sera aménagé de chaque côté. Des espaces de stationnement sont prévus pour cette section. Pour la section comprise entre la rue Émile-Legault et l'extrémité sud, un trottoir sera aménagé que du côté ouest. Une bande gazonnée plantée séparera la rue du débarcadère d'autobus et de la place publique. Un débarcadère est aménagé pour une vingtaine de

voitures à la hauteur de l'entrée de l'école, entre le débarcadère d'autobus et la boucle de virage. La boucle de virage est ajoutée à l'extrémité afin de permettre aux différents véhicules qui accèdent à l'école de pouvoir sortir du site. On retrouvera dans cette même boucle un accès à un deuxième stationnement qui sera disponible pour les utilisateurs du terrain de soccer.

Le site visé par cette demande est présentement compris dans la zone P-310. En bref, le projet de nouvelle école secondaire vise donc la construction d'un bâtiment de 9 592 mètres carrés de deux à cinq étages et à termes, d'un centre de service en bordure du boulevard Métropolitain est sur un site d'une superficie de 42 740 mètres carrés. (voir fiche en pièce jointe). Le restant de la zone P-310 demeure un espace de détente et d'activité physique avec la présence d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste multi fonctionnelle.

Le règlement vise donc à :

- créer la zone P-312 à même la zone P-310;
- créer la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone avec les éléments suivants :
- conserver les normes et usages existants;
- ajouter l'usage « P2b. Établissement d'enseignement » à la nouvelle zone P-312 créée;
- modifier la hauteur minimale de 1 à 2 étages;
- ajouter une hauteur maximale de 5 étages;
- ajouter des marges de recul à 0 mètre;
- ajouter des dispositions spécifiques pour l'utilisation de bois pour les bâtiments de la classe d'usage « Équipement collectif et institutionnel ».

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la population de l'arrondissement d'Anjou se renouvelle et que la clientèle scolaire augmente rapidement;
- les études du CSSPI confirme le manque de classes de niveau secondaire pour le territoire d'Anjou, soit 1 649 places manquantes pour l'année scolaire 2023-24;
- le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit;
- c'est le seul terrain disponible pour accueillir un tel établissement;
- les coûts élevés d'une expropriation pour obtenir un terrain appartenant à un propriétaire privé;
- le projet est adjacent au plus grand secteur résidentiel de l'arrondissement d'Anjou;
- l'école est destinée à des élèves provenant seulement du territoire de l'arrondissement d'Anjou;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- le projet va créer 180 emplois lors de l'ouverture de l'école;
- la présence de lignes d'autobus à proximité;
- la STM est ouverte à bonifier son offre de service;
- le projet permet d'améliorer la mobilité active en se rattachant directement au réseau cyclable de l'arrondissement.

Lors de la réunion du 21 décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

Lors de la réunion du comité Jacques-Viger, tenue le 12 février 2021, les membres du comité ont émis un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme pour augmenter la hauteur permise ainsi que le retrait de l'affectation « parc » tout en émettant les recommandations suivantes :

- proposer des gestes de verdissement audacieux afin de pallier la perte d'un espace vert;
- revoir à la baisse le nombre de cases de stationnement;
- repenser certains espaces minéralisés, dont le débarcadère d'autobus, afin d'en faire des espaces multifonctionnels.

À ces recommandations, la Société Québécoise des Infrastructures donne les réponses suivantes:

Proposer des gestes de verdissement audacieux afin de pallier la perte d'un espace vert :

Les plans évoluant encore, les gestes posés sur le terrain, les modifications et leur amélioration sont dans l'objectif commun d'augmenter la verdure. À ce jour les surfaces perméables ont encore été diminuées depuis la version remise au CJV et des bandes de verdure ont été ajoutées et sont encore en évolution. Le comité Jacques-Viger peut être assuré que notre objectif est d'augmenter les espaces verts et de rendre cohérent notre idée centrale de l'arbre au cœur de l'école et de le retrouver sur le site. Nous considérons l'architecture comme instrument nécessaire pour concilier le rapport homme/nature/société au cœur de ce beau projet et part le fait même les espaces verts doivent être maximisés.

Revoir à la baisse le nombre de cases de stationnement :

Le stationnement sera conçu pour réduire les îlots de chaleur, les places sont au minimum de ce qui est requis pour les usagers de l'école et du terrain de soccer. Les stratégies qui ont été utilisées : places de stationnement convenant aux usagers de l'école seulement (aucune place n'est prévue pour les étudiants), des places ont été retirées du stationnement pour les disposer sur Roger Rousseau afin d'éliminer le plus possible la surface du stationnement principal – partage des espaces de stationnement avec la ville (pour l'accès au terrain de soccer) pour éviter d'ajouter des places de stationnement et maintenir la condition existante.

Repenser certains espaces minéralisés, dont le débarcadère d'autobus, afin d'en faire des espaces multifonctionnels :

Une stratégie d'espace convertible en piste de course est présentement envisagée, ce qui pourrait répondre à cette recommandation.

À la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, une étude de vent a été déposée par la SQI suite à la présentation du 12 février au comité Jacques-Viger. Cette étude de vent a pris en considération les critères énumérés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de déterminer si le projet ne présentait pas de contraintes au niveau du vent. L'étude conclue que la faible volumétrie du bâtiment sur le site, le positionnement des entrées en retrait et la présence de saillies à proximité des espaces publics extérieurs permet d'avoir des conditions de vent qui devraient respecter l'ensemble des critères énumérés dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) soit acceptée, mais à la condition que la cession du terrain prévoit une servitude de passage permettant aux Angevins de rejoindre le terrain de soccer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- création de 180 postes;
- investissement de 90 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment qui pourrait avoir la certification Leed argent.

Il prévoit aussi favoriser le transport actif avec l'aménagement d'une ouverture dans l'alignement du boulevard de Châteauneuf afin de permettre un accès direct à l'entrée située au complexe sportif, sur l'élévation ouest.

Aussi, les aires de stationnement seront aménagées de façon écoresponsable par la présence d'un pavé drainant avec une importante présence d'îlots de verdure avec des arbres offrant une importante canopée. Plus de 193 arbres seront plantés sur le site. Du pavé drainant sera utilisé pour les cases de stationnement, réduisant ainsi les eaux de ruissellement. Ces aires de stationnements seront aussi disponibles aux citoyens en dehors des heures de cours pour les utilisateurs du terrain de soccer du parc Roger-Rousseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la réalisation de ce projet, 1 649 écoliers seront instruits dans des roulotte pendant plusieurs années et des autobus achemineront une autre partie de ces enfants à l'extérieur de l'arrondissement d'Anjou. D'ailleurs, dès la rentrée 2021, des roulotte seront nécessaires pour accommoder la clientèle scolaire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite et avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à la réception du certificat de conformité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.

22 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement.

23 mars 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

24 mars 2021 au 7 avril 2021 : consultation écrite.

13 avril 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

juin 2021: cessation du terrain.

juin 2021: émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine COULOMBE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Catherine COULOMBE, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le rapport de consultation écrite qui a eu lieu du 27 mars au 10 avril 2021 portant sur le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télcop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres au sein du comité de circulation

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil d'arrondissement sur toute requête visant une modification à la signalisation routière déposée que lui soumet l'arrondissement. Le rôle du comité de circulation est essentiellement d'accélérer le traitement des demandes relatives à la signalisation routière, favoriser ainsi la sécurité routière et par conséquent, augmenter la qualité du service à la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12016 - du 12 janvier 2021 - Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Nommer le président du comité de circulation;

CA19 12144 - du 7 juin 2019 - Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

CA17 12270 - du 14 décembre 2017 -Préciser le rôle du comité de circulation afin de diminuer le délai de traitement des requêtes considérant que le service à la clientèle et la sécurité de tous sont une priorité pour l'arrondissement, et que l'arrondissement d'Anjou s'est doté d'un comité de circulation pour analyser les requêtes et émettre des recommandations;

CA14 12061 du 4 mars 2014 : Modifier la résolution CA13 12296 du 19 décembre 2013 relativement au Comité de circulation.

CA13 12296 du 19 décembre 2013 : Modifier la résolution CA13 12284 du 3 décembre 2013 relative au Comité de circulation, afin d'y désigner M. Gilles Beaudry à titre de président.

CA13 12284 du 3 décembre 2013 : Maintien du Comité de circulation et confirmer les mandats des membres.

DESCRIPTION

Membre Titre au sein du comité	Fonction	Nomination
Richard Leblanc Président	Conseiller d'arrondissement	CA21 12016 12 janvier 2021
Amar Ikhlef Coordonnateur	Direction des travaux publics et des études techniques	Recommandé au CA du 13 avril 2021
William Trottier Membre	Chef de division – voirie et parcs de la Direction des travaux publics et des études techniques	Arrivé en poste de chef de division le 22 février 2021. Recommandé au CA du 13 avril 2021
Aristomen Anéziris Membre	Ingénieur (entreprise indépendante)	Recommandé au CA du 13 avril 2021
Marc-Pierre Laframboise Membre	Inspecteur principal du domaine public de la Direction des travaux publics et des études techniques	Recommandé au CA du 13 avril 2021
11 rencontres auront lieu en 2021		

JUSTIFICATION

Considérant que le volet de circulation est maintenant sous la responsabilité de la Direction des travaux publics, il y a lieu de nommer les membres de ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Lucie Brouillette, adjointe de direction pour
William Trottier

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

William TROTTIER
Chef de division - voirie et parcs

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur travaux publics en arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-03-31

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12194 - Séance du 1^{er} septembre 2020 - Nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire rechercheuse par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020 

CA19 12204 - Séance du 10 septembre 2019 - Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019 

CA19 12139 - Séance du 4 juin 2019 - Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019 

CA17 12241 - Séance du jeudi 23 novembre 2017 - Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou 

CA16 12130 - Séance du 7 juin 2016 - le conseil d'arrondissement nommait madame Viviana Iturriaga à titre de secrétaire d'arrondissement substitut;

CM02 0144 - Séance du 26 mars 2002, le conseil municipal nommait madame Suzanne Barrette à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Il serait opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer madame Josée Kenny, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut; et d'abroger la nomination effectuée par la résolution CA19 12204 de Mme Ninon Meunier, ainsi que la nomination effectuée par la résolution CA20 12194, suite au départ de M.Tarik Chabane Chaouche.

JUSTIFICATION

Afin de seconder ou de remplacer au besoin la secrétaire d'arrondissement, il est important de nommer une secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514 493 8005

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-03-29

IDENTIFICATION **Dossier # :1218770005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal que monsieur Robert Denis, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, soit invité à participer aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal jusqu'à l'arrondissement d'Anjou est planifié depuis près de quarante ans. Le projet de prolongement est en cours de planification et des avis d'expropriation ont été envoyés en 2019 aux différents propriétaires situés le long du tracé. Le propriétaire des Galeries d'Anjou, Cadillac Fairview, conteste l'avis d'expropriation de la STM. Le dossier est devant les tribunaux. L'avis d'expropriation qui vise le site des Galeries d'Anjou touche à une superficie de 1,2 millions de pieds carrés. Cette superficie comprends les commerces suivants:

- Rona
- Best Buy
- Wendy's/Tim Hortons
- L'Académie
- 3 Brasseurs
- Madisons
- McDonalds

Une réserve de 450 millions de dollars est prévu dans le financement du projet pour les expropriations sur le site des Galeries d'Anjou.

Cette année, la STM devait déposer le dossier d'opportunité au Gouvernement du Québec pour lancer les appels d'offres. Mais, en décembre 2020, la CPDQ Infra annonçait son projet de REM de l'Est. Le tracé proposé prévoit une connexion à la future station Lacordaire de la Ligne Bleue. Avec ce nouveau projet, le gouvernement du Québec a demandé à la STM de revoir ses plans et de respecter le cadre budgétaire de 4,5 milliards. Un délai de 18 mois supplémentaires est prévu pour tenir compte de ce nouveau paramètre.

Depuis les premières annonces du projet, l'arrondissement d'Anjou a pris position contre l'implantation de la station et du terminus à l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard des Galeries-d'Anjou, face à un secteur résidentiel dense. De plus, l'arrondissement a toujours indiqué qu'il était contre l'implantation d'un stationnement incitatif de 1200 places sur l'île de Montréal.

Avec la demande du gouvernement du Québec à la STM de revoir certains aspects du projet, l'arrondissement d'Anjou a décidé de saisir l'opportunité pour présenter sa vision. Une soirée d'information sur la proposition d'Anjou s'est tenue le 31 mars 2021 à 19 heures. La rencontre virtuelle a réuni plus de 117 angevines et angevins et a généré plus de 70 questions.

La proposition de l'arrondissement d'Anjou est de déplacer la station vers l'est et de l'aménager sous l'autoroute 25 et ainsi avoir des édicules aux extrémités de la station, de chaque côté de l'autoroute. Un édicule serait aménagé à l'intersection du boulevard Chateaufort et du boulevard Louis-H. La Fontaine et un autre entre le magasin Best Buy et la Place des Roseraies. Cette proposition permet de desservir le secteur est de l'arrondissement par le métro. De plus, l'aménagement d'un terminus d'autobus serait fait en bordure du boulevard Louis-H. La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le prolongement de la ligne Bleue est prévue sur une longueur de 5,8 km et doit ajouter 5 nouvelles stations au réseau.

Dans l'arrondissement d'Anjou, le projet de la STM prévoit les aménagements suivants:

- a) un stationnement incitatif de 1200 places;
- b) un garage d'entretien pour le métro qui serait situé en parallèle de la station;
- c) la station de métro:
 - Édicule principal à l'emplacement du Tim Hortons
 - Édicule secondaire de l'autre côté de l'entrée des Galeries d'Anjou (rue Bélanger)
 - Édicule secondaire prévu dans le stationnement du Sears

d) un terminus d'autobus :

- 21 quais
- 15 espaces d'attente
- Aucun arrêt d'autobus directement sur le boulevard des Galeries-d'Anjou

À la demande du gouvernement, la ville tient des ateliers de travail avec la STM afin de bonifier le projet de la ligne bleue.

L'arrondissement d'Anjou est d'avis qu'il serait avantageux pour tous que l'arrondissement puisse participer à cette réflexion afin de faire part de la réalité de son territoire et d'exprimer les besoins des Angevins.

En conséquence, il est recommandé de demander au conseil municipal que monsieur Robert Denis, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, soit invité à participer activement aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il serait avantageux pour tous que l'arrondissement d'Anjou puisse participer aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal, lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou, afin de faire part de la réalité de son territoire et d'exprimer les besoins des Angevins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514 493 8005

ENDOSSÉ PAR

Diane DUPRÉ
Chef de division

Tél :

Le : 2021-04-01

514 493 8005

Télécop. :

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal que monsieur Robert Denis, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, soit invité à participer aux différents comités ou ateliers portant sur le prolongement de la Ligne Bleue du métro de Montréal lorsqu'ils visent le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

Tél :

Télcop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 février 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 128 (2 mars 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er décembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 2 février 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 3 février 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 1210 (2 mars 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 décembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 février 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er février 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 127 (2 mars 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er février 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 février 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 février 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 129 (2 mars 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 février 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 23 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt CA21 1212 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 mars 2021 - CA21 1212 du 2 mars 2021.
- Dépôt CA21 125 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 novembre 2020 - CA21 125 du 12 janvier 2021.
- Dépôt CA20 1239 — Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020 — CA20 1239 du 6 octobre 2020.
- Dépôt CA20 1218 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mars 2020 — CA20 1218 du 3 mars 2020.
- Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.
- Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
- Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
- Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
- Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
- Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
- Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 février 2021.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

William TROTTIER
Chef de division - voirie et parcs

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1211154003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a adopté en 2004 le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2020 de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement d'Anjou, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 1225 du 7 mai 2019 : Déposer au conseil municipal le rapport sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018 (1191154004).

CA17 1231 du 6 juin 2017 : Déposer au conseil municipal le rapport sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2016 (1160739012 .

DESCRIPTION

Dépôt au conseil municipal du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement. Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise

une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- conseil d'arrondissement du 13 avril 2021
- comité exécutif du 5 mai 2021
- conseil municipal du 17 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE

ENDOSSÉ PAR

William TROTTIER

Le : 2021-03-16

Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

Chef de division voirie & parcs

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} mars 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 126 : procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 novembre 2020 et 11 janvier 2021(sommaire 1218923001)

CA21 1211 : procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} février 2021 (sommaire 1218923004)

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mars 2021.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5100
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

CONTENU

CONTEXTE

L'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) a démontré qu'il pouvait être étendu à la peinture des revêtements des façades. En vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est interdit de peindre de la maçonnerie. Cependant, afin de permettre leur entretien, aucune disposition dans ce règlement n'interdit de peindre un autre type de revêtement, tel le clin de bois ou d'aluminium. En conséquence, aucun permis n'est requis pour peindre une façade lorsqu'autorisé et une telle modification n'est pas assujettie au règlement RCA 45. Effectivement, rappelons que le RCA 45 ajoute des conditions à la délivrance d'un permis.

Or, le remplacement d'un revêtement est soumis au RCA 45. Il semble donc logique de soumettre la modification de sa couleur par de la peinture.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin de régir la couleur des revêtements des façades lorsqu'ils sont repeints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA-45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 5 juin 2008.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de régir l'apparence des façades recouvertes d'un revêtement autre que la maçonnerie lors d'un changement de couleur ou de texture ou lorsqu'il est projeté d'appliquer à nouveau une couleur ou une texture qui n'était pas celle d'origine.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à assurer l'intégration des façades dans leur milieu d'insertion quand elles doivent être peintes d'une couleur ou d'une texture différente ou lorsqu'il est projeté de mettre à nouveau une couleur et une texture qui n'était pas celle d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.

22 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement.

23 mars 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.

24 mars 2021 au 7 avril 2021 : consultation écrite.

13 avril 2021 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (recommandation du sommaire 1218923018).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer un procès-verbal de correction afin de modifier le texte de la recommandation initiale et préciser que le « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade, n'est pas susceptible d'approbation référendaire. La recommandation corrigée se trouve en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à ajouter au dossier le rapport de consultation écrite concernant le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade
Cette consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 mars 2021 au 7 avril 2021 inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJosée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000